Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_022-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 mai 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-022

Le lundi 16 mai 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : /

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_022-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 MAI 2022	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB-2022-022
COHESION SOCIALE		
Objet : Office Intercommunal des Sports de la Culture des Loisirs (OISCL) - Avenant à la convention		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) est une association née en 1992 sur le territoire de la Communauté de Communes de Duguesclin, suite à un désir de développer les pratiques sportives et de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Les demandes des habitants et des collectivités en termes de loisirs ayant augmenté au fil des années, l'O.I.S. a souhaité se diversifier en s'intéressant au domaine de la culture et des loisirs et est devenu l'Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OISCL). Il est basé sur la commune de Broons.

En 2015, l'O.I.S.C.L. a été sollicité pour reprendre le centre de loisirs basé à Trémeur pendant l'année et à Broons au mois de juillet.

A la création de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer, il a été décidé que ces deux intercommunalités participeraient financièrement au fonctionnement de l'OISCL sur la base de la population DGF de chaque territoire.

Une première convention d'objectifs triennale, liant Dinan Agglomération à l'O.I.S.C.L., a été signée en 2019. Celle-ci a été prorogée pour une année depuis et est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Pour rappel, le montant de la subvention est réparti comme suit :

TYPE D'AIDE	MONTANT
Subvention de fonctionnement	21 935 €
Subvention ALSH = nbre journées x nbre enfants présents (de l'année n-1) x reste à charge par jour et par enfant de DA	33 531 €
Subvention danse	1 824 €
P.I.J (Point Information Jeunesse) : aide à la recherche d'emploi	9 110 €
TOTAL annuel	66 400 €

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_022-DE

Cependant, par délibération CA-2021-089 du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé le principe de retour de la compétence ALSH aux communes à compter du 1er septembre 2022.
La modification de l'intérêt communautaire doit être définitivement décidée en Conseil Communautaire le 23 mai prochain.

Ainsi, et en anticipation de cette modification d'intérêt communautaire, il convient de conclure un nouvel avenant afin, outre de prolonger la convention pour l'année 2022, d'accorder la subvention à l'O.I.S.C.L. dont le montant de la subvention ALSH est modifié au prorata des mois écoulés jusqu'au 31 août soit 8/12ème : la subvention prévisionnelle ALSH s'élèverait donc à 22 354 €.

Le montant de la subvention prévisionnelle serait donc réparti, pour 2022, comme suit :

TYPE D'AIDE	MONTANT
Subvention de fonctionnement	21 935 €
Subvention prévisionnelle ALSH = nbre journées x nbre enfants présents (de l'année n-1) x reste à charge par jour et par enfant de DA x 8/12ème de la subvention annuelle pour 2021 ci-dessus (33 531 €)	22 354 €
Subvention danse	1 824 €
P.I.J (Point Information Jeunesse) : aide à la recherche d'emploi	9 110 €
TOTAL annuel	55 223 €

Il est précisé qu'une nouvelle convention avec l'OISCL sera formalisée pour l'année 2023.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_022-DE

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-083 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2019 approuvant la signature de la convention triennale entre Dinan Agglomération et l'OISCL,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2021-014 du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021 approuvant la signature d'un avenant de prolongation,

Vu la délibération n°CA-2021-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'avenant tel que décrit ci-dessus, à savoir :
  - Prolonger la convention d'objectifs triennale jusqu'au 31 décembre 2022,
  - Accorder une subvention à l'O.I.S.C.L. d'un montant prévisionnel total de 55 223 €,

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention triennale 2018-2021 entre Dinan Agglomération et l'Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs pour l'année 2022, une fois la définition de l'intérêt communautaire opérant le basculement de la compétence ALSH aux communes adoptée par le Conseil Communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 19 mai 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_023-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 16 mai 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-023

Le lundi 16 mai 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : /

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_023-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 16 MAI 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2022-023
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Zone d'Activités de la Grande Abbaye - Commune de Fréhel - Parcelle ZH n°658(p) (lot n°C1) - Vente à Mme Aurélie HOUEE		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Madame Aurélie HOUEE souhaite créer son institut de beauté sur la commune de Fréhel. Ce salon d'esthétique permettrait d'accroître le dynamisme commercial de la commune. Au vu de l'absence de locaux commerciaux disponibles, Madame HOUEE s'est orientée vers la ZA de la Grande Abbaye, à vocation artisanale et commerciale au sein du périmètre de centralité de la commune de Fréhel.

Aussi, Madame Aurélie HOUEE a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot C1, partie de la parcelle cadastrée section ZH n°658, d'une surface de 1 079 m², sur la ZA de la Grande Abbaye, commune de Fréhel.

Son projet consiste à construire un bâtiment de 208 m² comprenant trois cellules à vocation commerciale ou de service, dont une accueillera l'institut de beauté.

La SCI PAHO porte le projet foncier et immobilier.

Le permis de construire a été déposé le 28 mars 2022 en Mairie de Fréhel.

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_023-DE

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 11 avril 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI PAHO, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot C1, partie de la parcelle cadastrée section ZH n°658, d'une surface de 1 079 m², sur la ZA de la Grande Abbaye, commune de Fréhel,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 30 MAI 2022
ID : 022-200068989-20220516-DB_2022_023-DE

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 19 mai 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*